

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS

SCPI au Capital de 17 086 100 €.  
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris.  
390 610 400 R.C.S. Paris.

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2016

Les Associés de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS sont convoqués, sur première convocation :

**le Jeudi 16 Juin 2016 à 11 heures**

**à l'Auditorium du  
MUSEE FENAILLE  
14, Place Raynaldy – 12000 RODEZ**

en Assemblée Générale Ordinaire, en vue de délibérer sur l'ordre du jour exposé ci-après :

Si cette Assemblée ne peut valablement délibérer faute de réunir le quorum requis, les Associés seront à nouveau convoqués pour **le jeudi 7 juillet 2016 à 14 heures, dans les locaux d'Amundi Immobilier, 90 Boulevard Pasteur, 75015 PARIS (Salons réunis).**

#### Ordre du jour du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Lecture du rapport de gestion de la Société de gestion concernant l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Lecture des rapports du Conseil de surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,

Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et sur les conventions visées par l'article L.214-106 du Code monétaire et financier,

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

Approbation des conventions réglementées intervenues entre la SCPI et la Société de gestion,

Quitus à la Société de Gestion,

Quitus au Conseil de surveillance,

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et fixation du dividende,

Approbation des valeurs de la SCPI,

Fixation de la rémunération de la Société de Gestion,

Fixation de la rémunération du Conseil de surveillance,

Nomination de membres du Conseil de surveillance,

Autorisation d'emprunts,

Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris,

Pouvoirs en vue des formalités.

Il est rappelé l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer, sur première convocation, sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, ce qui entraînera des frais supplémentaires pour la Société L'OUSTAL DES AVEYRONNAIS.

#### Texte des résolutions à caractère Ordinaire

**1<sup>ère</sup> résolution** (Approbation des comptes annuels). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

de la Société de gestion,

du Conseil de surveillance,

et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par la Société de gestion et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

**2<sup>ème</sup> résolution** (*Approbaton des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

**3<sup>ème</sup> résolution** (*Quitus à la Société de gestion*). — L'Assemblée Générale donne quitus à la Société de gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

**4<sup>ème</sup> résolution** (*Quitus au Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

**5<sup>ème</sup> résolution** (*Affectation du résultat et fixation du dividende*). — L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

- le résultat du dernier exercice clos de :	1 347 810,58 €
- augmenté du report à nouveau antérieur de :	1 488 421,28 €
constitue un bénéfice distribuable de :	2 836 231,86 €
décide de l'affecter :	1 344 479,99 €
- à la distribution d'un dividende à hauteur de :	soit : 48,00 €
	par part de la SCPI
	en pleine jouissance,
	correspondant au montant
	des acomptes déjà versés
	aux associés
	1 491 751,87 €
- au compte de « report à nouveau » à hauteur de :	soit : 53,26 €
	par part de la SCPI

**6<sup>ème</sup> résolution** (*Approbaton des valeurs de la SCPI*). — L'Assemblée Générale prend acte des valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport de la Société de gestion, à savoir :

- valeur nette comptable : 22 054 975,94 €, soit 787,40 € par part,
- valeur de réalisation : 33 421 085,65 €, soit 1 193,18 € par part,
- valeur de reconstitution : 37 402 560,37 €, soit 1 335,33 € par part.

**7<sup>ème</sup> résolution** (*Rémunération de la Société de gestion*). — L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération de la Société de gestion jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**8<sup>ème</sup> résolution** (*Rémunération du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale fixe à 6 000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

**9<sup>ème</sup> résolution** (*Nomination de membres du Conseil de surveillance*). — L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article XIX des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 12 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- prend acte de l'arrivée à terme des mandats de 5 membres du Conseil de surveillance de la SCPI (MM. Jacques GINESTE, Alain MEDAL, Raymond NOYER, Maurice SOLIGNAC et Guy VERDIER) à l'issue de la présente Assemblée Générale,
- décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 5 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

**10<sup>ème</sup> résolution** (*Autorisation d'emprunts*). — L'Assemblée Générale autorise la Société de gestion à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 400 000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

**11<sup>ème</sup> résolution** (Continuation de la convention de prestations de services conclue avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris). — L'Assemblée Générale, après avoir rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en 2014 a autorisé la Société de gestion à contracter, au nom et pour le compte de la SCPI, avec l'association L'Oustal des Aveyronnais de Paris une convention de prestation de services ayant pour objet une assistance administrative à la SCPI dans le cadre du suivi des contrats de mises à disposition conclus entre l'association, titulaire d'un bail portant sur l'actif du bien détenu par la SCPI, et les occupants des locaux, pour une rémunération annuelle de 25 000 € T.T.C., autorise la Société de gestion à poursuivre l'exécution de cette convention.

**12<sup>ème</sup> résolution** (Pouvoirs en vue des formalités). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

## ANNEXE I

### NOMINATION DE MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Conseil de Surveillance de la SCPI OUSTAL DES AVEYRONNAIS est composé de :

- Roger RIBEIRO
- Gérard PALOC
- Guy VERDIER
- Jacques COUDERC
- Jacques GINESTE
- Jacques LOUBIERE
- François MARTY
- Alain MEDAL
- Catherine MIRAGLIA
- MUTUELLE VIA SANTE - Représentée par Denis SAULES
- Raymond NOYER
- Maurice SOLIGNAC

Les mandats de Messieurs Jacques GINESTE, Alain MEDAL, Raymond NOYER, Maurice SOLIGNAC et Guy VERDIER arriveront à échéance lors de l'Assemblée Générale du 16 juin 2016 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cinq postes sont donc à pourvoir.

Les membres sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont les suivants :

	NOM	Âge	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
1	Alain MEDAL	65	Retraité	98	/
2	Jacques GINESTE	68	Agriculteur retraité	10	/
3	Guy VERDIER	75	Retraité	420	EDISSIMMO : 2000
4	Raymond NOYER	71	Commerçant retraité	5	/
5	Maurice SOLIGNAC	95	Restaurateur retraité	14	/

Les associés qui ont envoyé leur candidature sont :  
(par ordre d'arrivée)

	NOM	Age	Activité / Profession	Nb/parts détenues dans OUSTAL	Nb/parts détenues dans d'autres SCPI du Groupe
6	Daniel MONGARNY	64	Retraité de la fonction publique	7	EDISSIMMO : 200 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 11
7	Xavier SABLE	55	Responsable Administratif et Comptable	58	EDISSIMMO : 100 RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 529
8	Alain MAZUE	62	Retraité, ancien Cadre du Crédit Agricole Champagne-Bourgogne	20	RIVOLI AVENIR PATRIMOINE : 110 EDISSIMMO : 126 GEMMEO COMMERCE : 81
9	Marie-José DUTEURTRE	62	Professeur de mathématiques, gestionnaire de patrimoine	30	LION SCPI AVANTAGE : 8

**1601934**